

VERSEMENT DE L'APA

Les montants des différents types d'aides sont nationaux (fixés par décret) ou départementaux (pris par arrêté du Président du Conseil Départemental)

Nature d'aide	Les prestations	Type tarif	Les justificatifs à fournir avant le versement de la prestation	
			Versement ponctuel	Versement mensuel
Aide Humaine	Aide humaine versée aux bénéficiaires	en Emploi direct		- L'avis des prélèvements automatiques des cotisations sociales - ou le déclaratif du volet social à <u>titre très exceptionnel et pour une durée limitée de 2 mois</u> - ou les bulletins de salaires
		en prestataire en mandataire		Pas de justificatifs à fournir mais factures à conserver pour tout contrôle à posteriori
	Aide humaine versée aux prestataires	en prestataire en mandataire		Ces prestations sont versées directement aux prestataires ou aux bénéficiaires (quand recours aux mandataires) sur présentation des factures (sur service fait)
Aides au Répit des aidants	- un forfait en cas d'hospitalisation de l'aidant - un forfait annuel pour répit de l'aidant			Ces forfaits nationaux sont versés à réception des justificatifs des dépenses
Hébergement temporaire en EHPAD	Accueil tempo Tarif Gir 1-2 Accueil tempo Tarif Gir 3-4			Ces prestations sont versées à réception des bulletins d'entrée/sortie et de la grille AGGIR. Versement de l'APA à raison de 90 jours maximum / an, de date à date
Accueil de jour	Accueil de jour Gir 1-2 Accueil de jour Gir 3-4			Versement de l'APA selon le tarif dépendance « accueil de jour » de l'établissement (établi par arrêté) et à réception des factures (service fait)
Garde de nuit	Aide humaine versée au			Forfait unique de 50€/nuit.

	bénéficiaire			
<u>Aide technique</u>	Aide technique		Cette prestation est versée à réception de la facture selon le barème en vigueur (cf annexe du présent RDAS)	
<u>Aménagement du logement</u>	Amélioration de l'Habitat		<u>30 % du montant attribué sont versés sur présentation du devis</u> <u>70 % restants sont versés à la fin des travaux</u> (à réception de la facture)	
<u>Aides spécifiques</u>	Frais installation télé-alarme		Cette prestation est versée à réception de la facture, forfait maximal de 60€	
	Frais abonnement télé-alarme			Forfait maximal de 24€ Factures à conserver pour tout contrôle à posteriori
	Frais de Protections			Forfait maximal de 100€ Factures à conserver pour tout contrôle à posteriori
	Portage repas			Forfait maximal de 3,10€ Factures à conserver pour tout contrôle à posteriori